

**Service urbanisme**

EG/ADO/BO/2310-02

Affaire suivie par : M. OLIVIER

☎ : 01.49.61.33.56

@ : urbanisme@ville-ablonsurseine.fr

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de ParisDirection régionale et
interdépartementale de l'environnement
de l'aménagement et des transports en
Île-de-France

Ablon-sur-Seine, le 23/10/2023

Objet : Avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 25 juillet 2023 vous consultez la commune d'Ablon-sur-Seine pour avis sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), conformément à l'article R.222-21 du Code de l'Environnement.

Je vous remercie de cette consultation qui permet aux ablonais de s'exprimer sur ce sujet qui les touche tout particulièrement et qui justifie une prise en compte spécifique de leur contribution. Vous trouverez ci-après l'avis de la commune d'Ablon-sur-Seine qui sera divisé en deux parties. Cet avis fera également l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu de le 14 décembre 2023.

1. Une meilleure prise en compte de la pollution liée à l'aviation

L'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France est un enjeu de santé majeur. Il l'est d'autant plus dans un secteur géographique comme celui d'Ablon-sur-Seine, survolé par les avions de l'aéroport d'Orly. Ceux-ci sont en effet responsables d'émissions de gaz à effet de serre et de particules fines, avec un fort impact sur l'environnement, le réchauffement climatique et la santé des habitants : hausse de la mortalité, baisse de l'espérance de vie, pathologies cardiovasculaires, respiratoires et cancers.

Le rapport de l'ADEME intitulé « *Transport aérien : trois scénarios pour une transition écologique* », publié en 2022, indique que le secteur aérien a émis, en France, directement 24,2 millions de tonnes de CO2 (vols intérieurs et vols internationaux au départ de la France), soit une augmentation de 85% par rapport à 1990.

Ce rapport révèle que « les émissions de CO2 des vols au départ de la France peuvent être réduites d'environ 75% entre 2019 et 2050 en mobilisant trois leviers majeurs », à savoir, « l'amélioration de l'efficacité énergétique des avions, le recours aux carburants durables pour baisser l'intensité carbone de l'énergie, la maîtrise et la réduction du trafic », et que seul ce dernier levier « peut être efficace à court terme ».

Malgré ses ambitions fortes affichées sur le sujet, il est regrettable que le projet de PPA ne traite que de l'accès aux plateformes aéroportuaires et des activités au sol. En effet il occulte le mouvement des avions, pourtant responsable de la pollution de l'air à hauteur de 88% des émissions des plateformes aéroportuaires. La pollution de l'air due au décollage et à l'atterrissage

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-219400017-20231214-20231214_00

des avions est subie par les Franciliens, et en particulier par les personnes installées à proximité des plateformes aéroportuaires au premier rang desquels les ablonais pour l'aéroport de Paris-Orly.

Il est ainsi demandé que la problématique de la pollution de l'air liée à l'aviation soit mieux prise en compte dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile-de-France 2023-2030 en proposant des mesures concrètes pour engager une limitation du trafic aérien, seul levier efficace pour réduire la pollution de l'air, conformément aux études de l'ADEME. Nous demandons notamment :

- L'ajout dans la « partie 1 », « mesure 5 », des actions suivantes :
 - La limitation du trafic aérien à 200 000 mouvements pour la plateforme aéroportuaire d'Orly,
 - La limitation des avions gros-porteurs à 8% du trafic global,
 - L'allongement et le respect strict du couvre-feu.
- Qu'une procédure soit énoncée par le PPA pour mettre en œuvre la limitation du trafic aérien en cas de pics de pollution, conformément à l'article L.223-1 du code de l'Environnement.
- Que le retard pris dans la réalisation des actions du PPA 2018 soit rapidement rattrapé, à savoir les actions dites « à finaliser » : « limiter l'utilisation des APU », « favoriser l'utilisation de véhicules et d'engins de piste moins polluants afin d'en augmenter la proportion », « favoriser le roulage N-1 (ou N-2) moteur(s) ».

2. L'opposition à un éventuel développement de port industriel fluvial et un franchissement de Seine à Vigneux-sur-Seine (91)

Les priorités d'action du Plan de Protection de l'Atmosphère concernent notamment « la prise en compte de la qualité de l'air dans l'urbanisme » et « la réduction des émissions liés au trafic routier ». Pour ce faire il est important que le PPA soit utile pour limiter le développement de certains projets industriels qui soumettraient les habitants alentours à des expositions intolérables de polluants dans l'air.

En ce sens, la commune d'Ablon-sur-Seine tient à exprimer son opposition à un éventuel projet de création d'un port fluvial sur les rives de la commune de Vigneux-sur-Seine. En effet, par courrier en date du 19 juin 2023, la société HAROPA PORT a présenté un projet industriel qui comporte :

- Un port fluvial capable d'accepter des péniches de grande taille,
- Une zone industrielle abritant une plate-forme logistique, un port de matériaux de constructions, et une usine d'hydrogène
- Des aménagements pour un accès routier sur la RN6
- Un probable franchissement de Seine entre les communes de Vigneux-sur-Seine et d'Athis-Mons pour donner à ce complexe industriel un accès au pôle économique Orly-Rungis.

En plus de la dévastation de l'environnement local par l'urbanisation de zones naturelles protégées qui forment aujourd'hui un poumon vert local et des nuisances intolérables pour les populations (bruits, destruction du cadre de vie etc.), ce développement industriel va nécessairement être une source majeure de pollution de l'air qui va d'ailleurs s'ajouter à celle que subit les populations à proximité des pistes de l'aéroport d'Orly.

En effet les travaux de construction puis le fonctionnement de la zone industrielle portuaire vont contribuer à polluer l'air. Les manœuvres de péniches émettent des particules fines mais surtout un supplément important de trafic routier régional de poids lourds, évalué à 1500 mouvements supplémentaires par jour, va contribuer à congestionner des axes déjà saturés au quotidien (notamment la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges, le pont de Villeneuve-le-Roi et la RN7 à Athis-Mons).

Corolaire de ce projet de port industriel, un viaduc sera nécessairement développé au-dessus de la Seine pour le relier au Marché d'Intérêt National de Rungis et à l'aéroport d'Orly, pôles économiques majeurs de l'Île-de-France. Ce nouvel axe routier favorisera la diffusion des particules polluantes émises par les véhicules et notamment les très nombreux poids-lourds qui seront amenés à l'emprunter. De plus, l'aggravation de la congestion de la circulation sur un réseau déjà saturé dégradera d'autant la qualité de l'air.

Il est important que le plan de protection de l'atmosphère de la région d'Île-de-France donne des outils pour cadrer voire empêcher des projets industriels anachroniques avec les préoccupations actuelles. Ainsi, il est demandé que les mesures « 3 : logistique à faibles émissions », « 7 : normes industrielles », « 8 : réduire les émissions des chantiers » et « 9 : urbanisme adapté » soit complétées et précisées pour permettre d'agir en ce sens.

Les objectifs de ce document important ne seront atteints que s'il rend impossible de sacrifier la qualité de l'air de manière profonde et irréversible au bénéfice des intérêts économiques privés. Je vous prie de croire en notre investissement pour l'approbation de ce document dont la finalité est partagée par chacun de nos riverains.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes salutations distinguées.

Eric GRILLON

Maire d'Ablon-sur-Seine



REÇU EN PREFECTURE

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine le 19/12/2023
Courriel : mairie@ville-ablonsurSeine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 - Fax : 01 45 97 45 97 Application agréée E-legalite.com

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

99_DE-094-219400017-20231214-20231214_00